Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux

Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses

Band: - (1909)

Artikel: Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1909 de la Caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe : annexe au rapport de gestion pour 1909

Autor: Weissenbach

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-676227

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RAPPORT

de la

Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1909 de la Caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe. Annexe au rapport de gestion pour 1909.

(Du 9 février 1911.)

I. Introduction.

Le 31 décembre 1908, la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe accusait un excédent passif de fr. 24,101,509. 61. Le bilan arrêté à la date du 31 décembre 1909 solde par un excédent passif de fr. 24,061,324. 56. Si l'on tient compte du versement extraordinaire de fr. 126,564. 68 opéré par les chemins de fer fédéraux comme troisième annuité d'amortissement du déficit du bilan d'entrée du 1er janvier 1907, il en résulte que la caisse de pensions et de secours a subi, en 1909, une *perte* de fr. 86,379. 63.

II. Mouvement dans l'état des actifs assurés et des pensionnés.

A l'inverse des années 1907 et 1908, où le nombre des *actifs assurés* avait chaque fois notablement augmenté, l'année 1909 accuse une diminution dans le nombre de ces assurés. En revanche, le nombre des *invalides pensionnés* a crû, comme précédemment, dans des proportions considé-

rablement plus grandes que nos bases statistiques ne permettaient de le prévoir. D'autre part, le nombre des *nouvelles veuves pensionnées* est resté bien au-dessous des prévisions. De ces écarts entre la réalité et les hypothèses qui sont à la base du bilan d'entrée du 1er janvier 1907, il résulte ainsi des pertes et des bénéfices. Nous examinerons en détail, dans la suite de ce rapport, l'effet de ces écarts sur le compte de profits et pertes pour 1909.

1. Actifs assurés.

Dans les indications qui suivent, les chiffres entre parenthèses se rapportent à l'exercice de 1908.

Le nombre des actifs assurés a crû de 312 (1554) par suite de nouvelles nominations et par l'engagement définitif d'ouvriers occupés précédemment à titre provisoire, et le montant des traitements assurés de fr. 4,172,609 (2,830,255), par suite de nominations et d'augmentations de traitements. Cette augmentation des traitements assurés, si forte par rapport au faible accroissement du nombre des assurés, provient de l'*augmentation générale des traitements* survenue légalement le 1er avril 1909, dont une grande partie entre en compte pour l'assurance. L'influence de ces augmentations de traitements sur le compte de profits et pertes sera discutée plus bas.

Les extinctions par suite de sortie du service, d'invalidité et de décès sont au nombre de 593 (649), avec un total de traitements de fr. 1,315,292 (1,449,533).

Voici le détail de ce mouvement dans l'effectif des actifs assurés et dans l'état des traitements assurés :

	Nombre	Traitements assurés Fr.
Actifs assurés le 31 décembre 1908 .	19,113	41,439,619
Augmentation en 1909 :		
1. Entrées	312	504,730
2. Augmentations de traitements (augmentation générale)	—	3,667,879
	312	4,172,609

	Nombre	Traitements assurés Fr.
Diminution en 1909 :		
1. Sorties	287	543,050
2. Invalides avec indemnité à forfait .	16	26,735
3. Invalides avec pension annuelle. .	184	489,152
4. Invalides, cas de responsabilité civile	8	16,140
5. Décès avec indemnités à forfait aux survivants	7	12,100
6. Décès avec survivants ayant droit à la pension	62	166,890
7. Décès sans survivants . . .	17	34,695
8. Décès, cas de responsabilité civile .	12	26,400
9. Réductions de traitements . . .	—	130
	593	1,315,292
Actifs assurés le 31 décembre 1909 .	18,832	44,296,936

2. Pensionnaires.

a. Invalides. Le nombre des invalides pensionnés a augmenté de 185 (235), et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 304,485. 80 (428,633. 70). D'autre part, il y a eu diminution, par décès, de 119 (107) invalides avec un total de pensions de fr. 150,229. 90 (136,670. 90). Voici d'ailleurs le mouvement survenu dans l'état des invalides pensionnés et des pensions annuelles :

Effectif des invalides pensionnés	Nombre	Pensions annuelles Fr.
Invalides assurés le 31 décembre 1908 .	1910	2,340,934. 10
Augmentation en 1909 :		
1. Nouveaux invalides	185	303,244. 20
2. Augmentations de pensions . .	—	1,241. 60
	185	304,485. 80
Diminution en 1909 . . .	119	150,229. 90
Invalides assurés le 31 décembre 1909 .	1976	2,495,190. —

Il ressort de ce tableau que, pour les nouveaux invalides, la pension annuelle *par tête* est de fr. $\frac{303,244.20}{185}$ = fr. 1,639.16 (fr. 1643. 02), tandis que, pour les invalides décédés en 1909, elle est de fr. $\frac{150,229.90}{119}$ = fr. 1,262. 44 (fr. 1277. 30).

Ces deux moyennes sont à peu près demeurées les mêmes qu'en 1908. Comme l'influence du premier exercice (1907), avec son gros contingent de vieux actifs sortis ayant le maximum d'années de service (30) à prendre en considération pour la pension, s'étend encore à l'exercice de 1909, il serait prématuré de tirer des conclusions de la comparaison de ces moyennes, mais plus tard, quand on disposera des résultats d'un plus grand nombre d'années, cette comparaison ne sera pas sans intérêt.

b. Veuves et orphelins. Le nombre des veuves pensionnées a crû de 129 (150), et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 85,414. 60 (122,643. 37). D'autre part, il y a une diminution, par décès et remariage, de 74 (90) veuves avec un total de pensions annuelles de fr. 32,937 (44,256. 20).

Le nombre des *orphelins de père* pensionnés a augmenté de 123 (171), et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 16,384. 60 (26,343. 76). Il a diminué, en revanche, par suite de décès ou d'arrivée à la limite d'âge (18 ans), de 96 (104) orphelins avec une pension annuelle totale de fr. 12,643. 70 (14,055. 20).

Le nombre des groupes d'*orphelins de père et de mère* pensionnés a augmenté de 16 (14), et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 8774. 20 (6181. 80). La diminution par suite de décès et d'arrivée à la limite d'âge, a été de 14 (17) groupes, avec une pension annuelle totale de fr. 3779. 20 (6805. 63).

Voici au reste le tableau du mouvement qui s'est opéré dans l'effectif de ces différents pensionnaires :

Effectif des veuves pensionnées	Nombre	Pensions annuelles Fr.
Veuves pensionnées le 31 décembre 1908	1,738	892,366. 65
Augmentation en 1909 :		
1. Nouvelles veuves	129	85,414. 60
2. Augmentations de pensions . . .	—	320. —
	129	85,734. 60
Diminution en 1909. . . .	74	32,937. —
Veuves pensionnées le 31 décembre 1909	1,793	945,164. 25

	Nombre	Pensions annuelles Fr.
Effectif des orphelins de père pensionnés.		
Orphelins pensionnés le 31 décembre 1908	767	105,048. 95
Augmentation en 1909 :		
Nouveaux orphelins	123	16,384. 60
Diminution en 1909 . . .	96	12,643. 70
Orphelins pensionnés le 31 décembre 1909	794	108,789. 85
Effectif des groupes d'orphelins de père et de mère pensionnés.		
Groupes d'orphelins pensionnés le 31 décembre 1908	104	37,187. 60
Augmentation en 1909 :		
Nouveaux groupes	16	8,774. 20
Diminution en 1909 . . .	14	3,779. 20
Groupes d'orphelins pensionnés le 31 décembre 1909	160	42,182. 60

Si l'on veut se rendre compte du mouvement qui s'est opéré dans les pensions annuelles moyennes aux veuves et aux orphelins, il faut séparer des autres les veuves et orphelins qui ont été pensionnés sur la base des nouveaux statuts du 19 octobre 1906. L'augmentation en 1909 du nombre des veuves et des orphelins se décompose comme suit :

60 (75) veuves d'actifs, avec une pension annuelle de	fr. 43,552. 80 (55,200. —)
69 (75) veuves d'invalides, avec une pension annuelle de	» 41,861. 80 (46,849. 80)
94 (136) orphelins d'actifs, avec une pension annuelle de	» 10,655. 40 (16,803. —)
29 (35) orphelins d'invalides, avec une pension annuelle de	» 5,729. 20 (4,201. 40)

Comme la totalité des nouvelles veuves d'actifs et des nouveaux orphelins d'actifs survenus en 1909 ont été pensionnés sur la base des nouveaux statuts du 19 octobre 1906, il ressort du tableau ci-dessus que la pension annuelle moyenne *par tête* de veuve et d'orphelin pensionné à teneur des nouveaux statuts est :

pour les veuves : de fr. $\frac{43,552.80}{60}$ = fr. 725.88 (736. —),

» » orphelins : » » $\frac{10,655.40}{94}$ = » 113.36 (123.55).

Cette pension *moyenne*, tant pour les veuves que pour les orphelins d'actifs, a, comme en 1908, de nouveau diminué vis-à-vis de l'année précédente.

Le tableau suivant, qui indique, par années, l'âge moyen et la durée moyenne du service des actifs assurés dans l'année pendant laquelle est survenu le décès ou l'invalidité, montre quelles sont les causes de la diminution que l'on constate dans la moyenne des pensions aux nouveaux invalides, veuves et orphelins.

	Age moyen	Durée moyenne du service
des actifs devenus *invalides*	années	années
en 1907	56,5	30,2
» 1908	54,6	28,3
» 1909	53,5	27,7
des actifs *décédés*		
en 1907	47,4	22,0
» 1908	45,1	20,3
» 1909	44,0	19,3

La cause indirecte de la diminution observée de 1907 à 1909 dans la moyenne annuelle des pensions aux nouveaux invalides, veuves et orphelins réside, d'après ce tableau, dans la diminution de la moyenne des années de service accomplies au moment du décès ou de l'invalidité; la cause primaire de cette diminution est en revanche l'influence qu'a exercée le premier exercice (l'exercice anormal de 1907), avec un grand nombre d'actifs que, pour des raisons d'humanité, l'on n'avait pas pu déclarer invalides précédemment, et qui, peu après, sont morts comme actifs ou ont dû être déclarés invalides avec un nombre anormalement grand d'années de service.

III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion du compte de profits et pertes, nous nous en tenons aux rubriques de l'*annexe n° I* au présent rapport.

a. Recettes.

En ce qui concerne l'*article des recettes n° I*, nous renvoyons aux explications contenues dans le rapport annuel de 1907 sur la caisse de pensions et de secours. Des réserves nécessaires indiquées sous chiffre 1 à 4, nous avons déduit, sous chiffre 5, le déficit calculé à la date du 31 décembre 1907, afin d'indiquer les réserves réellement existantes et de rendre ainsi le compte plus intelligible.

II. Les *recettes ordinaires* sous chiffres 1 à 4 contiennent les versements fixes de l'administration et des assurés actifs, stipulés dans les statuts. La décomposition de ces articles entre versements des chemins de fer fédéraux et versements du personnel est la suivante :

	C. F. F.	Personnel	Ensemble
1. Cotisations annuelles :	Fr.	Fr.	Fr.
a. Personnel des locomotives art. 39, lettr. *a* et *d*, art. 42, lettre *a*	530,064. 75	381,107. 20	911,171. 95
b. Autre personnel, art. 39, lettres *a* et *d*, art. 42, lettre *a* . .	2,596,652. 90	1,844,043. 45	4,440,696. 35
2. Versements complémentaires :			
a. suivant art. 1, al. 5 .	1,065. 60	1,065. 60	2,131. 20
b. » art. 12. .	—	569. 05	569. 05
c. » art. 55. .	—	1,139. 35	1,139. 35
3. Mensualités d'augmentations de traitement, art. 39, lettre *b* et art. 42, lettre *b* .	1,525,617. 10	1,220,493. 65	2,746,110. 75
4. Finances d'entrée, art. 39, lettre *c* et art. 42, lettre *c* . . .	18,760. 35	18,760. 35	37,520. 70
	4,672,160. 70	3,467,178. 65	8,139,339. 35

Les versements complémentaires mentionnés ci-dessus, chiffre 2, lettres *a*, *b* et *c*, sont les versements statutaires. En ce qui concerne spécialement les versements sous lettre *c*, notons que, pendant l'exercice, trois actifs assurés ont invoqué la disposition de l'article 55 et ont opéré la restitution imposée par cet article.

Remarquons aussi l'accroissement notable du chiffre de versements mensuels pour augmentations de traitement, qui provient principalement de l'augmentation générale des traitements intervenue le 1er avril 1909. Un résumé de ces versements pour augmentations de traitement pendant la période triennale de 1907 à 1909 donne les chiffres suivants :

	C. F. F.	Personnel	Ensemble
	Fr.	Fr.	Fr.
1907	286,602. 20	232,358. 15	518,960. 35
1908	140,525. 65	112,420. 50	252,946. 15
1909 Augmentation générale des traitements	1,525,617. 10	1,220,493. 65	2,746,110. 75

Nous parlerons de l'influence de ces mensualités sur le compte de profits et pertes quand nous analyserons les bénéfices et les pertes suivant leur origine.

Relativement à la recette d'intérêts portée sous chiffre 5 et au calcul du taux moyen d'intérêt réalisé pendant l'exercice, nous renvoyons aux développements contenus à la page 9 de notre rapport annuel pour 1907 sur la caisse de pensions et de secours.

Les fonds placés à intérêts étaient au 1er janvier 1909, de	fr. 64,843,657. 38
au 31 décembre 1909, après déduction de l'annuité d'amortissement de fr. 915,000 qui n'a été versée qu'à la fin de l'année, de	» 71,929,400. 35
La moyenne est ainsi de	fr. 68,386,528. 87

Comme *intérêts*, il a été encaissé, déduction faite des intérêts passifs et des pertes de cours, fr. 2,695,953. 12, de sorte que le produit d'intérêts, exprimé en pour-cents des fonds placés, est, en moyenne, de

$$100 \times \frac{2,695,950}{68,386,500} \% = 3,_{94} \%$$

En 1908, ce taux moyen était de 3,85 %; il a donc augmenté en 1909 de 0,9 ‰.

III. *Recettes extraordinaires.* La recette portée sous chiffre 1 est l'annuité du plan d'amortissement du déficit accusé par le bilan d'entrée.

Les *amendes* qui figurent sous chiffre 2 sont celles infligées au personnel appartenant à la caisse de secours; celles dont des tiers ont été frappés en vertu de la police des chemins de fer, forment une partie importante du chiffre 4 : dons, legs, etc.

Il a été fait sur les *dépôts d'épargne* un bénéfice de fr. 3044.10, qui a été porté en diminution de la « perte de l'exercice de 1909 » sous chiffre V. Ce bénéfice consiste dans les versements de l'administration en faveur des membres admis suivant les art. 57 et 58, et qui font retour à la caisse lorsque, sans être invalides, ces membres quittent le service ou qu'ils meurent sans laisser de veuve ni d'enfants au-dessous de 18 ans.

IV. Le *déficit* se compose du déficit du bilan d'entrée du 1er janvier 1907, réduit des trois annuités d'amortissement de 1907, 1908 et 1909, et augmenté des nouvelles pertes accusées par les comptes de 1907 et de 1908, soit fr. 517,235.95 et fr. 1,057,550.26.

V. La *perte de l'exercice de 1909* est la balance entre les recettes et les dépenses; elle est de fr. 86,379.63, après déduction d'un bénéfice de fr. 3044.10 sur les dépôts d'épargne. Et il faut remarquer que dans ce chiffre sont compris les intérêts non payés des déficits du 31 décembre 1907 et du 31 décembre 1908. Si ces intérêts avaient été payés au taux de 3 ½ %, la perte de l'exercice 1909 se réduirait de fr. 18,103.25 et de fr. 37,014.26 et ne serait plus que de fr. 31,262.12. Comparé aux pertes des exercices précédents, le résultat de l'année 1909 est donc relativement *favorable*.

b. Dépenses.

Les *dépenses pour secours et pensions* sont celles résultant des statuts. Au sujet des cas qui ont donné lieu à ces dépenses, nous renvoyons au tableau du IIe chapitre du présent rapport, indiquant le mouvement dans l'état des actifs assurés et des pensionnaires. Le tableau suivant montre l'augmentation de ces dépenses vis-à-vis de 1908 :

	1908	1909
	Fr.	Fr.
1. Indemnités pour perte de traitement	122,545. —	106,098.15
2. Indemnités à forfait . . .	57,319.35	37,870.05
3. Pensions	3,240,189.45	3,495,450. —
4. Frais de cure, art. 36 . .	10,892.70	17,431.90
5. Secours aux parents et frères et sœurs, art. 37 . . .	1,176.70	1,050.90
6. Indemnités au décès, art. 38 .	14,000. —	12,200. —
Ensemble	3,446,123.20	3,670,101. —

Cette augmentation des dépenses vis-à-vis de 1908 est due essentiellement aux pensions courantes, où la différence en plus pour 1909 est d'environ fr. 255,000. Une partie de cette différence doit être attribuée à une cause naturelle, le vieillissement des assurés; une autre partie, par contre, provient des cas d'invalidité qui sont, aussi en 1909, beaucoup plus nombreux que suivant nos hypothèses; nous reviendrons plus loin sur ce dernier point.

Les frais de cure, chiffre 4, concernent 117 (83) cas; les secours aux parents et frères et sœurs, chiffre 5, se rapportent à 3 (3) cas, et les indemnités au décès, de fr. 100 l'une (chiffre 6), à 122 (140) cas.

II. Les dépenses pour *remboursements aux actifs* et *conversions de pensions* sont prévues dans les statuts. Elles concernent 20 (31) cas de sortie du service par suite d'accident engageant la responsabilité civile des chemins de fer [12 (11) décès et 8 (20) invalides, art. 4]; 287 (261) cas de simple démission, art. 12; 1 (10) cas de réduction de traitement, art. 10; 5 (4) cas de rachat de pensions lors du remariage de veuves pensionnées, art. 29.

III. *Remboursements de versements aux membres assurés suivant art. 57 et 58.* Ce sont des remboursements de dépôts d'épargne aux membres ainsi assurés qui ont quitté le service des chemins de fer fédéraux au cours de l'exercice.

IV. Les *intérêts passifs* et les *pertes de cours* ne donnent lieu à aucune observation.

V. *Dépenses extraordinaires.* Les « cotisations non recouvrées » qui figurent ici pour une somme de fr. 674.55 proviennent de ce que l'actif du bilan d'entrée contenait, sous chiffre III « autres créances », des versements complémentaires et des finances d'entrée encore dues et qui n'ont pas pu être recouvrées pendant l'exercice, pour cause de sortie du service. Il ne s'agit donc ici que d'une écriture et non d'une perte réelle.

VI. *Valeur des engagements en cours au 31 décembre 1909.* Ce que l'on peut dire en général au sujet de cette rubrique des dépenses se trouve dans notre rapport pour 1907, page 12, auquel nous renvoyons. Il ressort de notre compte de profits et pertes que la valeur des engagements a crû en 1909 de fr. 88,945,166.99 (rubrique des recettes I, 1 à 4), y compris les épargnes des membres assurés selon les articles 57 et 58, à fr. 96,894,157.46, c'est-à-dire de fr. 7,948,990.47 (6,238,176.58).

La progression de l'augmentation vis-à-vis de l'exercice précédant provient en grande partie de l'augmentation générale des traitements.

VII. Pour nous conformer à une instruction du Département fédéral des chemins de fer, nous avons aussi fait entrer dans le compte de profits et pertes les *dépôts d'épargne des membres assurés selon les articles 57 et 58*. Ces dépôts s'élèvent au 31 décembre 1909 à fr. 154,255. 80.

IV. Bilan au 31 décembre 1909.

a. Actif.

I. Les comptes de 1909 des chemins de fer fédéraux donnent, aux pages 211 et suivantes, les renseignements nécessaires au sujet des *valeurs* figurant sous chiffres 1 et 2.

II. Les *intérêts créditeurs non échus* ne donnent lieu à aucune observation.

III. Dans les *autres créances* sont comprises les sommes encore dues au 31 décembre 1909 comme mensualités d'augmentations de traitement et finances d'entrée.

IV. Le *déficit* au 31 décembre 1909 se compose :

1° du déficit du bilan d'entrée, du 1er janvier 1907, qui, après les amortissements de 1907, 1908 et 1909, se trouve réduit à fr. 22,400,158. 72;

2° de la perte de l'exercice de 1907, au montant de fr. 517,235. 95;

3° de la perte de l'exercice de 1908, au montant de fr. 1,057,550. 26, y compris les intérêts de la perte de 1907 (fr. 18,103. 25);

4° de la nouvelle perte faite en 1909, de fr. 86,379. 63, y compris les intérêts des pertes de 1907 et 1908 (fr. 55,117. 51).

Le déficit total au 31 décembre 1909 se monte ainsi à fr. 24,061,324. 56. Il est en augmentation de fr. 1,294,166. 96 sur le déficit du bilan d'entrée, du 1er janvier 1907 (fr. 22,767,157. 60), et en diminution de fr. 40,185. 05 sur celui existant au 31 décembre 1908 (fr. 24,101,509. 61).

b. Passif.

I. Nous nous sommes déjà prononcés, à la page 12 de notre rapport pour 1907 concernant la caisse de pensions et

de secours, sur la nature et l'importance des *réserves nécessaires*, c'est-à-dire, de la valeur des engagements en cours à la fin de l'exercice.

II. Les *dépôts d'épargne* des membres assurés selon les articles 57 et 58 se montent, à la fin de 1909, avec leurs intérêts à 3 ½ %, à fr. 154,255. 80, en augmentation de fr. 54,887. 75 sur les dépôts à fin 1908 (fr. 99,338. 05).

III. L'article «*autre passif*» comprend des comptes quibien que liquidés, n'avaient pas encore été réglés à la date du 31 décembre 1909. Il s'y trouve, en particulier, une somme de fr. 8847. 95 (rubrique II, 1, *d*, des dépenses du compte de profits et pertes) qui était due le 31 décembre 1909 à la compagnie Martigny-Châtelard, mais qui ne lui avait pas encore été payée. Ladite compagnie exploite elle-même sa ligne depuis le 1er janvier 1910, et elle a repris à son compte le personnel qu'occupaient jusqu'alors les chemins de fer fédéraux sur la ligne Martigny-Châtelard, avec la créance de ce personnel sur notre caisse de pensions et de secours (réserves) (voir page 208 du rapport de gestion des chemins de fer fédéraux pour 1909).

V. Analyse des bénéfices et des pertes suivant leur origine.

Dans notre rapport pour 1907 sur la caisse de pensions et de secours, pages 13 et suivantes, nous avons exposé, d'une manière détaillée, d'où peuvent provenir, dans le fonctionnement de la caisse, les bénéfices ou les pertes. Nous n'y revenons donc pas et passons immédiatement à la discussion des sources de bénéfices et de pertes, telles qu'elles sont ordonnées par groupes dans l'annexe nº III au présent rapport.

1. Bénéfices et pertes qui ont leur origine dans les dispositions des statuts.

Le *bénéfice sur les entrées* (art. 39, *c*, art. 42, *a)* est, en chiffre rond, de fr. 134,400. Dans nos rapports pour 1907 et 1908, nous avons dit que l'on ne pouvait guère compter pour l'avenir sur le retour de bénéfices dans les proportions de ceux réalisés sur les entrées dans ces années-là. Les faits nous ont donné raison : ce bénéfice est, en effet, de fr. 505,600 inférieur à celui de 1908 (fr. 640,000). Cette différence correspond à la diminution du nombre des entrées de l'exercice (312) vis-à-vis de 1908 (1554).

L'influence des *augmentations de traitement* (art. 39, *b*, art. 42, *b)* sur le compte de profits et pertes de l'exercice présente un grand intérêt à cause de l'augmentation générale qui a eu lieu en 1909 en vertu de la loi. Du fait de ces augmentations de traitement, il est résulté une *perte* de fr. 194,100, en chiffre rond. Or comme le nombre extraordinairement grand de nouvelles nominations (augmentation de personnel) dans ces dernières années a conduit à un rajeunissement du personnel actuel, et que, d'autre part, dans la suite, avec le vieillissement du personnel bénéficiant d'une augmentation de traitement, les pertes résultant des augmentations générales de traitement doivent devenir plus considérables, il faut conclure du résultat de l'exercice de 1909 *que les neuf mensualités prévues dans les statuts ne suffisent pas, dans une année d'augmentation générale des traitements, à couvrir le surcroît de charges qui résulte de ces augmentations pour la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires.* Dans les deux années 1907 et 1908, les augmentations de traitement ont conduit à un bénéfice pour la caisse, parce qu'il s'agissait généralement de jeunes fonctionnaires. Comme l'augmentation générale des traitements revient tous les trois ans, il est intéressant de résumer ici les *bénéfices et pertes dus à ces augmentations pendant les trois dernières années :*

Année	Bénéfice	Perte
1907	270,700	—
1908	107,000	—
1909 (augmentation générale des traitements)	—	194,100
1907 à 1909	183,000	—

On voit que pour la période triennale de 1907 à 1909 les augmentations de traitement ont encore occasionné un bénéfice pour la caisse. Pour les raisons que nous avons indiquées, il est toutefois à prévoir qu'à l'avenir elles finiront par être une source de pertes.

Le *bénéfice sur les sorties* (art. 12) est, en chiffre rond, de fr. 284,500, contre fr. 171,800 en 1908.

De l'application de l'art. 12 (rentrée en service) et de l'art. 55 des dispositions finales et transitoires, il est résulté une perte de fr. 1500, qui est sans importance.

La *perte* d'environ fr. 5800 sur *diverses mutations* est une simple écriture; il provient d'une rectification de la réserve des cotisations de l'exercice précédent, ou d'une rectification des bases qui ont conduit à cette réserve.

Le bénéfice total qui a son origine dans les dispositions des statuts est de fr. 217,000, contre fr. 908,100 en 1908. C'est donc avec raison que nous disions dans nos rapports pour 1907 et 1908 qu'il ne fallait pas compter sur le retour de tels bénéfices à l'avenir.

2. Bénéfices et pertes divers.

Le *taux moyen d'intérêt* réalisé sur les fonds placés a été de 3,94 %, contre 3,85 % en 1908. Vis-à-vis du taux d'intérêt pris pour base de nos calculs (3 ½ %), cela représente un surplus de 0,44 %. Le bénéfice qui en résulte se calcule à fr. 302,400, contre fr. 217,000, en chiffre rond, en 1908.

D'autre part, les indemnités pour perte de traitement (fr. 106,100), les frais de cure (fr. 17,400), les secours aux parents et frères et sœurs (fr. 1,100), les dépenses extraordinaires (fr. 700) et les intérêts des déficits fin 1907 et 1908 (fr. 55,100), soit ensemble fr. 180,400, doivent être portés comme perte absolue, parce que les cotisations régulières à la caisse de pensions et de secours figurent dans le calcul des réserves mathématiques; il faut donc couvrir ces dépenses par des bénéfices spéciaux. Comme tels nous avons les amendes (fr. 13,900), le produit des objets trouvés (fr. 19,100) et les amendes de police (fr. 1100), ensemble fr. 34,100. Il reste donc à couvrir fr. 146,300 au moyen du bénéfice d'intérêt, de sorte qu'il ne reste plus de ce dernier que fr. 156,100 pour faire face à d'autres pertes.

3. Bénéfices et pertes sur l'invalidité et la mortalité.

Le tableau suivant montre les écarts qui se sont produits en réalité vis-à-vis des bases admises pour le bilan d'entrée au 1er janvier 1907.

Actifs			
Cas d'invalidité		Cas de décès	
Prévisions	Réalité	Nombre de veuves présumé	Nombre de veuves réel
106,8	184	102,7	60
Pensionnaires			
Invalides		Veuves	
Mortalité présumée	Mortalité réelle	Extinctions présumées	Extinctions réelles
125,5	119	63,5	74

Il ressort de ce tableau que le nombre des *cas d'invalidité* est, comme les années précédentes, bien supérieur à celui que nos base du bilan d'entrée permettaient de prévoir. Au lieu des 106,8 cas d'invalidité prévus, il y en a eu 184, soit un surplus de 71,9 %. En 1908, le surplus était de 127,2 % et en 1907, de 146,1 %.

Comme l'intérêt du fonctionnaire est de bénéficier de la pension la plus forte possible, et que le montant de la pension est d'autant plus grand que le traitement à prendre en considération est plus élevé lui-même au moment de la mise à la retraite, il est à présumer que la fréquence des cas de retraite varie au cours d'une période administrative triennale dans ce sens qu'elle diminue en même temps que l'on se rapproche de l'année d'augmentation générale des traitements, et qu'elle atteint son maximum l'année même où a lieu l'augmentation périodique des traitements ou tôt après. A ce point de vue, voici quels sont, résumés, les résultats des trois années 1907 à 1909 :

Année	Nouveaux invalides Prévision	Réalité	Surplus d'invalides en %
1907	106,09	261	146,1
1908	103,45	234	127,2
1909 (augmentation générale des traitements)	106,8	184	71,9

En 1910, comme nous avons déjà pu l'établir, les cas d'invalidité surpasseront de nouveau d'environ 100 % les prévisions, de sorte que cette fois le maximum relatif de fréquence en cas d'invalidité semble tomber sur l'année qui suit celle de l'augmentation générale des traitements.

L'excès des cas d'invalidité en 1909 a occasionné une perte de fr. 861,400, en chiffre rond.

Parallèlement à la diminution de la fréquence des cas de mise à la retraite, on constate, pour les trois années écoulées, une diminution de pertes résultant de l'invalidité. En voici, en effet, le résumé :

Année	Perte sur l'assurance-invalidité Fr.
1907	1,849,900
1908	1,531,900
1909 (augmentation générale des traitements) .	861,400
1907 à 1909	4,243, 00

En ce qui concerne l'*assurance au décès des actifs,* l'exercice de 1909 ne fait que corroborer les expériences faites dans

les exercices précédents. A en juger par la comparaison entre le nombre présumé et le nombre réel des nouvelles *veuves*, l'année 1909 doit avoir réalisé un bénéfice sur l'assurance au décès des actifs. Le calcul donne, en effet, un bénéfice de fr. 331,800. Voici les résultats des trois années écoulées :

Année	Nombre présumé de nouvelles veuves	Nombre réel de nouvelles veuves	Bénéfice réalisé sur l'assurance décès des actif Fr.
1907	$87_{,00}$	57	242,000
1908	$91_{,97}$	75	120,700
1909	$102_{,70}$	60	331,800
0197 à 1909	$281_{,67}$	192	694,500

On voit par ces deux récapitulations combien le bénéfice réalisé sur l'assurance-décès est généralement faible en comparaison de la perte qu'occasionne l'assurance-invalidité, et que l'assurance générale des actifs a subi, à cause de l'excès des cas d'invalidité et malgré le bénéfice de l'assurance-décès, une perte d'environ fr. 3,548,700.

L'assurance de retraites des invalides a donné une perte de fr. 30,300, parce que la mortalité réelle parmi les invalides (119 décès), a été moindre que la mortalité présumée ($125_{,5}$). D'autre part, l'assurance des pensions aux veuves et aux orphelins a laissé un bénéfice de fr. 59,900 environ, dû surtout au fait que les extinctions de pensions de veuves (74) ont été plus nombreuses que suivant les prévisions ($63_{,5}$).

L'assurance de retraites des pensionnaires laisse encore un bénéfice de fr. 29,600 en chiffre rond.

L'assurance au décès des invalides (pensions de survie aux femmes et enfants) a produit un bénéfice d'environ fr. 56,900. Ce bénéfice s'explique par une sous-mortalité parmi les invalides pensionnés.

En résumé, le *manque de concordance entre les hypothèses statistiques* à la base de notre bilan d'entrée du 1er janvier 1907 et les faits réels constatés en 1909 a conduit à une perte d'environ fr. 443,100, qui se trouve réduite à fr. 69,500 grâce à des bénéfices d'autre origine (chiffres I et II de l'annexe III). A cette somme est, en outre, venue s'ajouter une perte de fr. 16,900 provenant de sources que la technique est à peu près insuffisante à saisir.

Si l'on fait abstraction de la perte extraordinaire de fr. 841,200 due en 1908 à l'introduction de l'art. 61 des statuts on obtient le tableau suivant des pertes et bénéfices réalisés pendant les trois années écoulées, en distinguant suivant leur origine :

Année	I Dispositions statutaires Bénéfice Fr.	II Bénéfices et pertes divers Bénéfice Fr.	III Invalidité et mortalité Perte Fr.
1907	1,093,900	42,600	1,682,600
1908	908,100	107,500	1,248,700
1909 (augmentation générale des traitements) . . .	217,500	156,100	443,100
1907 à 1909 . .	2,219,500	306,200	3,374,400

Si l'on considère que le fort bénéfice qui a son origine dans les dispositions des statuts doit être attribué au nombre extraordinairement élevé de nouvelles entrées (augmentation de personnel) dans les années 1907 et 1908, et, en outre, que l'exercice de 1909 a été extraordinairement favorable au point de vue de l'invalidité et de la mortalité (il n'en sera déjà plus ainsi en 1910), on est obligé de reconnaître que la situation financière de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires n'est pas satisfaisante.

Berne, le 9 février 1911.

Pour la Direction générale
des chemins de fer fédéraux :
Le président.
Weissenbach.

Annexes :

1. Comptes de profits et pertes pour l'exercice de 1909.
2. Bilan au 31 décembre 1909.
3. Analyse des bénéfices et des pertes de l'exercice de 1909 suivant leur origine.

Compte de profits et pertes de l'exercice de 1909 de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des C. F. F.

Recettes.

		Fr.	Fr.
I. Réserve mathématique, selon compte de l'exercice précédent, de la valeur des engagements en cours au 31 décembre 1908:			
1. Réserve de cotisations des assurés actifs:			
a. Personnel de locomotives	fr. 8,476,119. 30		
b. Autre personnel	» 44,867,853. 70	53,343,973. —	
2. Réserve mathématique des pensions courantes:			
a. aux invalides	fr. 19,624,222. 20		
b. » veuves	» 10,172,991. 43		
c. » orphelins	» 789,865. 52	30,587,079. 15	
3. Réserve pour pensions futures aux ayants droit de pensionnaires act.:			
a. statuts C. F. F.	fr. 1,941,716. 43		
b. » J. S.	» 973,200. 60		
c. » S. C. B.	» 841,658. 42		
d. » N. O. B.	» 777,724. 36		
e. » V. S. B.	» 380,476. 98	4,914,776. 79	
4. Epargnes des membres assurés selon les art. 57 et 58		99,338. 05	
		88,945,166. 99	
5. A déduire les déficits:			
a. au 1er janvier 1907 (diminué de l'amort.)	fr. 22,526,723. 40		
b. au 31 décembre 1907	» 517,235. 95		
c. au 31 décembre 1908	» 1,057,550. 26	24,101,509. 61	
			64,843,657. 38
II. Recettes ordinaires:			
1. Cotisations annuelles:			
a. Personnel des locomotives (y compris fr. 262,50 selon art. 57 et 58)	fr. 911,171. 95		
b. Autre personnel (y compris fr. 58,530. 60 selon art. 57 et 58)	» 4,440,696. 35	5,351,868. 30	
2. Versements complémentaires:			
a. selon art. 1er, al. 5	fr. 2,131. 20		
b. » » 12	» 569. 05		
c. » » 55	» 1,139. 35	3,839. 60	
3. Facteurs mensuels d'augmentation		2,746,110. 75	
4. Mises d'entrée		37,520. 70	
5. Intérêts (non compris fr. 694,935. 60 de l'exercice précédent, et y compris fr. 730,269. 65 pour prorata d'intérêts, fr. 45,443. 60 pour bénéfices sur les cours, et fr. 4048. 60 pour intérêts sur dépôts d'épargnes)		2,696,495. 02	
			10,835,834. 37
III. Recettes extraordinaires:			
1. Versements spéciaux de l'administration:			
a. pour intérêts du découvert au 1er janvier 1907	fr. 788,435. 32		
b. amortissement du » » 1er » 1907	» 126,564. 68	915,000. —	
2. Amendes		13,872. 95	
3. Produit des objets trouvés		19,126. 20	
4. Dons, legs, etc.		1,100. 45	
			949,099. 60
IV. Déficit:			
1. Au 1er janvier 1907 (amortissement déduit)		22,400,158. 72	
2. Au 31 décembre 1907		517,235. 95	
3. Au 31 décembre 1908		1,057,550. 26	
			23,974,944. 93
V. Perte de l'exercice de 1909 (y compris fr. 18,103. 25 d'intérêts du déficit au 31 décembre 1907 et fr. 37,014. 26 d'intérêts du déficit au 31 décembre 1908, à $3\frac{1}{2}$ %, et déduction faite de fr. 3044. 10 de bénéfice sur les dépôts d'épargne)			86,379. 63
			100,689,915. 91

Dépenses.

		Fr.	Fr.
I. Secours et pensions:			
1. Indemnités pour perte de traitement		106,098. 15	
2. Indemnités à forfait:			
a. aux invalides	fr. 28,980. —		
b. » veuves et aux orphelins	» 7,787. —		
c. selon art. 57 et 58; dépôts d'épargnes	» 1,103. 05	37,870. 05	
3. Pensions:			
a. aux invalides	fr. 2,419,041. 50		
b. » veuves	» 918,914. 70		
c. » orphelins de père	» 114,241. 90		
d. » » de père et de mère	» 43,251. 90	3,495,450. —	
4. Frais de cure, art. 36		17,431. 90	
5. Secours aux parents et aux frères et sœurs, art. 37		1,050. 90	
6. Indemnités de décès, art. 38		12,200. —	
			3,670,101. —
II. Remboursements et conversions:			
1. sur l'assurance des actifs:			
a. selon art. 4	fr. 11,331, 75		
b. » » 12	» 87,410. 60		
c. » » 10, al. 2	» 108. 35		
d. Martigny-Châtelard	» 8,847. 95	107,698. 65	
2. sur les pensions:			
a. selon art. 21	fr. 7,181. 10		
b. » » 29	» 5,784. 45	12,965. 55	
			120,664. 20
III. Remboursement de versements aux membres assurés selon art. 57 et 58:			3,776. 80
IV. Intérêts passifs et pertes de cours:			
1. Intérêts passifs		436. 95	
2. Pertes de cours		104. 95	
			541. 90
V. Dépenses extraordinaires (cotisations non recouvrées)		. .	674. 55
VI. Valeur des engagements en cours au 31 décembre 1909, savoir:			
1. Réserve de cotisations des assurés actifs:			
a. Personnel des locomotives	fr. 9,387,797. 39		
b. Autre personnel	» 49,790,694. 82	59,178,492. 21	
2. Réserve mathématique des pensions courantes:			
a. aux invalides	fr. 20,854,676. 14		
b. » veuves	» 10,705,567. 39		
c. » orphelins	» 803,838. 33	32,364,081. 86	
3. Réserve pour pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels:			
a. statuts C. F. F.	fr. 2,505,219. 04		
b. » J. S.	» 864,960. 37		
c. » S. C. B.	» 770,329. 75		
d. » N. O. B.	» 713,453. 52		
e. » V. S. B.	» 343,364. 91	5,197,327. 59	96,739,901. 66
VII. Epargnes des membres assurés selon art. 57 et 58		. . .	154,255. 80
			100,689,915. 91

Bilan de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des C. F. F. au 31 décembre 1909.

		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.					
I. Valeurs:					
1. Titres et prêts hypothécaires		71,650,568	40		
2. Immeubles		364,000	—		
3. Caisse (créance sur les chemins de fer fédéraux)		64,291	25	72,078,859	65
II. Intérêts créditeurs non échus		.	.	730,269	65
III. Autres créances		.	.	35,271	05
IV. Déficit:					
1. au 1er janvier 1907 (amortissement déduit)		22,400,158	72		
2. au 31 décembre 1907		517,235	95		
3. au 31 décembre 1908		1,057,550	26		
4. au 31 décembre 1909		86,379	63	24,061,324	56
				96,905,724	91
Passif.					
I. Réserves mathématiques nécessaires:					
1. Réserves de cotisations des assurés actifs:					
a. pour le personnel des locomotives (y compris fr. 90,469. 13, valeur actuelle des indemnités de décès)	fr. 9,387,797. 39				
b. pour le reste du personnel (y compris fr. 668,598. 97, valeur actuelle des indemnités de décès)	» 49,790,694. 82	59,178,492	21		
2. Réserves des pensions courantes:					
a. aux invalides (y compris fr. 42,424. 11, valeur actuelle des indemnités de décès pour invalides C. F. F.)	fr. 20,854,676. 14				
b. aux veuves	» 10,705,567. 39				
c. aux orphelins	» 803,838. 33	32,364,081	86		
3. Réserves des pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels (assurance au décès des invalides):					
a. statuts C. F. F.	fr. 2,505,219. 04				
b. » J. S.	» 864,960. 37				
c. » S. C. B.	» 770,329. 75				
d. » N. O. B.	» 713,453. 52				
e. » V. S. B	» 343,364. 91	5,197,327	59	96,739,901	66
II. Epargnes des membres assurés selon art. 57 et 58		.	.	154,255	80
III. Autre passif			.	11,567	45
				96,905,724	91

Analyse des bénéfices et des pertes de l'exercice de 1909 suivant leur origine.

Sources des gains et des pertes.	Cas occasionnant une perte * ou un bénéfice présumés.	Cas occasionnant une perte * ou un bénéfice effectifs.	Bénéfices.	Pertes.	Bénéfices.	Pertes.	Bénéfices.	Pertes.	Bénéfices.	Pertes.
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. Bénéfices ou pertes sur :										
1. les entrées, art. 39, *c*, art. 42, *a*	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	134,400	. . .		
2. les augmentations de traitement, art. 39, *b*, et art. 42, *b*	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	194,100		
3. les sorties, art. 12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	284,500	. . .		
4. les rachats d'années de service, art. 12 et art. 55	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	1,500		
5. les mutations	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,800		
									217,500	
II. Bénéfices et pertes divers :										
1. Intérêts	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	302,400			
2. Dépenses (indemnités pour maladie) et recettes diverses, art. 35, 37 et art. 41	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	146,300		
									156,100	
III. Bénéfices et pertes sur l'invalidité et la mortalité :										
A. des assurés actifs :										
a) Invalidité :										
1. Indemnités à forfait aux invalides, art. 32	5,6*	16*	. . .	15,900						
2. Mises au bénéfice de la pension, art. 24	106,5*	184*	. . .	845,500						
					. . .	861,400				
b) Décès :										
1. Indemnités à forfait aux veuves et aux orphelins, art. 33	Veuves 21,6*	7*	16,600							
2. Pensions aux veuves et aux orphelins, art. 27	» 102,7*	60*	297,900							
3. Indemnités de décès, art. 38	. . .	. . .	17,300							
					331,800					
							. . .	529,600		
B. des pensionnaires :										
a) Pensions courantes :										
1. aux invalides	125,5	119	. . .	. . .	. . .	30,300				
2. aux veuves	63,5	74	. . .	. . .	42,700					
3. aux orphelins	. . .	. . .	. . .	. . .	17,200					
							29,600			
b) Pensions futures aux femmes et aux enfants d'invalides actuels	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	56,900	. . .		
									. . .	443,100
IV. Sources non déterminées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,900
V. Déficit de l'exercice	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86,400	
									460,000	460,000